

6. Les versements aux gouvernements provinciaux représentent le poste qui augmente le plus rapidement dans le budget fédéral. Les programmes d'enseignement postsecondaire à l'échelon provincial en sont un exemple. En 1965-1966, la contribution fédérale à de tels programmes s'établissait à 40 millions de dollars. On estime à 500 millions environ, soit douze fois le montant d'il y a trois ans, les transferts fiscaux et les paiements au comptant effectués aux provinces pour la même raison durant la présente année financière.

7. Cela nous amène à nous arrêter sur la méthode employée dans les ententes conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour le partage des frais. Lorsqu'il s'agit d'un programme à frais non limités, plus les provinces dépensent plus augmente alors la contribution du gouvernement fédéral, et pourtant celui-ci ne peut exercer grand contrôle sur les frais. Quand une province peut financer en tout ou en grande partie un programme en expansion relevant de sa juridiction à l'aide de ses propres revenus fiscaux, une entente non limitée quant au partage des frais peut engendrer une progression de dépenses supérieure à celle tout d'abord prévue. Cette situation a beaucoup contribué à l'écart relevé entre le budget original des dépenses et le budget révisé. Le gouvernement fédéral considère qu'il serait plus raisonnable que sa contribution soit fixée à l'égard d'un programme clairement précisé, afin qu'il puisse établir une limite à sa participation. C'est ce qui a été fait dans le cas de la Caisse d'aide à la santé où la contribution annuelle du gouvernement fédéral a été fixée à \$37,500,000.

8. Le comité a poursuivi l'étude des recommandations de la Commission Glassco concernant la forme et le texte du budget des dépenses. Le président du Conseil du Trésor a proposé au comité certaines façons de présenter le budget des dépenses. De l'avis du comité, cette nouvelle formule fournirait plus de renseignements sur les dépenses et leur relation avec les programmes des différents ministères. Le nombre des postes sera considérablement réduit. Le comité a aussi poursuivi son étude des recommandations de la Commission Glassco, encore à l'état de projet.

9. Au cours de notre étude du budget principal et des budgets supplémentaires nous avons remarqué qu'un certain nombre de postes renfermaient l'expression «nonobstant les dispositions de...» suivi du titre d'une loi, surtout la loi sur l'administration financière. Il faudrait examiner tous ces postes de près. On a découvert que cela avait simplement pour but, dans certains cas, d'exclure une poste de dépenses des dispositions générales de la loi citée. Parfois, le poste avait une portée assez vaste pour être considéré comme une modification à la loi, modification qui ne devrait pas être incorporée à une loi des subsides mais faire plutôt l'objet d'une loi modificatrice distincte.

10. Le comité tient à remercier de nouveau ceux qui ont bien voulu venir témoigner, en particulier l'honorable président du Conseil du Trésor, ses fonctionnaires et l'auditeur général du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

T. D'ARCY LEONARD